

DECISION DU MAIRE N° 2025/111

Affaires Juridiques mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2024/152 du 27 novembre 2024 relative à l'attribution du marché n°2405901

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à pour objet la prise en compte d'une plus-value engendrée par la variation des quantités prévues au DQE initial et l'intégration de prix nouveaux au BPU initial.

DECIDE

Article 1er: de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/111	SOCIETE FILLOUX 95580 Andilly	Marché n°2405901 : VRD, mobiliers et bâtiment préfabrique Avenant n°1 Introduction de prix nouveaux et augmentation du montant du marché	Montant de l'avenant HT: 49 702,00 € Montant du marché après avenant HT: 1 209 532,50 €HT

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Suite de la décision du maire n°2025/111

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DESA

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 31 octobre 2025 Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire Par délégation

Dijecteur Général Adjoint des services

Adjointe au maire

déléguée à la sécurité et la tranquillité publique

et aux affaires juridiques Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du 05 movem we 2015

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 9085 10 31-DC 2025 - M - CC Publiée le . S. movembre Let S.